

qu'à un autre endroit le long du chemin de fer, le porc soit vendu \$27.50. Il n'existe aucune raison pour justifier ce changement de prix.

D. Non, mais si l'acheteur veut payer ce prix, faut-il l'en empêcher? Voulez-vous l'empêcher de payer un boni?—R. Si le boni était pour être donné à tous, je n'y aurais aucune objection. Si le saleur se rendait sur le marché libre, et achetait le porc au prix le plus élevé, je n'aurais aucune objection. Si les différentes salaisons en réalité offraient un certain prix pour les pores, et si ceux-ci étaient vendus au plus offrant, personne ne pourrait présenter d'objection, mais les saleurs en réalité délimitent certaines régions où ils paient leurs pores plus cher.

M. McCUBBIN: N'y a-t-il pas de différence dans les frais de transport?

Le TÉMOIN: Je parle des variations indépendantes des frais de transport.

M. PINARD: Pour quelle raison agissent-ils de cette façon?

Le TÉMOIN: Ils prétendent qu'une salaison doit avoir une certaine quantité de viande en réserve pour continuer de fonctionner et parfois ils n'obtiennent pas la quantité voulue. Il faut alors qu'ils se rendent à la campagne et cherchent à s'en procurer une quantité additionnelle, afin que le travail continue dans la salaison. Ils se rendent dans certaines régions, ordinairement là où se trouvent deux chemins de fer et d'où les bestiaux peuvent être expédiés à Winnipeg, Toronto ou Vancouver. Le prix dans une telle région est généralement plus élevé, mais dans le voisinage immédiat de la salaison, d'où vient la grande partie des bestiaux, le prix est généralement moins élevé.

Me DYDE: Monsieur Allen, voulez-vous passer à votre sixième proposition? Elle parle du classement opéré par le gouvernement. Auriez-vous la bonté de nous faire connaître votre point de vue?

Le TÉMOIN: Voilà une question que nous avons discutée avec l'Office des viandes déjà et en voici l'explication. En vertu du système actuel de classement des pores au croc, les pores vivants ne sont pas vendus à Edmonton pour des fins de livraison dans l'est du Canada. Autrefois, lorsque le classement des pores vivants s'opérait à Montréal, les acheteurs se rendaient à Edmonton et achetaient des chargements de wagons de pores. Aujourd'hui on ne procède plus de cette manière. Aucun chargement de pores à bacon ne descend d'Edmonton à Montréal ou Toronto, quel que soit le prix qui prévaut dans l'Est du Canada.

M. THATCHER: Cela est-il vrai des pores d'exportation vers l'Angleterre par exemple?

Le TÉMOIN: Je parle des pores de 200 livres, des pores à bacon. La présente clause ne s'applique pas aux truies et aux pores lourds qui sont parfois expédiés dans l'Est du Canada. Toutefois, les acheteurs ne veulent plus se rendre dans l'Ouest du Canada, à Edmonton ou à Calgary, et essaient d'acheter les pores au chargement de wagon afin de les faire livrer dans l'Est du Canada, même s'ils pouvaient le faire avantageusement, étant donné le prix qui prévaut dans l'Est du Canada dans le moment. Ils ne le font pas à cause des règlements concernant le classement des pores. Il n'est pas pratique sous le présent régime de paiement du producteur d'aller chercher un chargement de wagon à Edmonton, de le faire descendre à Montréal, d'attendre que le classement soit fait à Montréal, enfin de faire votre arrangement individuel avec le producteur comme la chose doit se faire maintenant. Les prix tels qu'ils sont fixés actuellement par les contrats britanniques et les règlements ne peuvent faire de tort sérieux, mais si nous revenons jamais au régime sous lequel les prix au pays établissent le niveau de notre marché, la situation pourra devenir très grave. Par exemple, il y a un peu plus d'un an, j'étais en Ontario et à ce moment, le prix en Ontario s'écartait considérablement des prix de l'Ouest, à cause de la demande au pays. J'ai oublié quel était l'écart, mais il dépassait la proportion du transport. Juste à ce moment, il y